

Toulouse, le 16 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221216 – n°513

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation relative à la réparation des tuyaux et flexibles haute pression de curage du parc des hydrocureurs, et flexibles hydrauliques des autres engins (véhicules, engins de chantier, divers...), qui avait été décidée par DP n° 20220915 – n°380 ;

Considérant la déclaration sans suite de cette consultation, en date du 06 octobre 2022, pour cause d'absence d'offre ;

Considérant la nécessité de relancer cette consultation en procédure négociée conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique ;

décide

Article unique : de mener une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à la réparation des tuyaux et flexibles haute pression de curage du parc des hydrocureurs, et flexibles hydrauliques des autres engins (véhicules, engins de chantier, divers...)

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

